

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-109

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Remplacement de Messieurs Arbel et Agoutin à deux commissions communautaires suite aux élections municipales partielles à Sennely

Suite aux élections municipales partielles qui se sont déroulées en octobre dernier à Sennely, il convient de remplacer Messieurs Arbel et Agoutin dans les deux commissions communautaires suivantes dans lesquelles il siégeait.

- « Développement économique et touristique », pour Sennely : M. Patrice Arbel - M. Francis Garrido
- « Finances », pour Sennely : M. Jean-Jacques Bouquin - M. Cyril Agoutin

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

- Pour la commission « Développement économique et touristique » : M. Bruno de Blois
- Pour la commission « Finances » : Mme Christine Quercy

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Le Président : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-110

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique
THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS,
M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Remplacement d'un représentant auprès de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne

Par délibération en date du 7 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné 8 représentants titulaires auprès de
l'Office de Tourisme des Portes de Sologne.

Suite aux élections municipales partielles qui se sont déroulées en octobre à Sennely, il convient de désigner 1
représentant de Sennely auprès de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne en remplacement de Monsieur
Patrick Marchand.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un
vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 1 représentant titulaire : Mme Elisabeth Collet

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Le Président,
Date : 17/11/2022
Jean-Paul ROCHE
Quartier : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-111

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS,
M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB 2023) du budget principal

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 du budget principal relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 17/11/2022

Qualité : **CG PORTES DE SOLOGNE-PDT**

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-112

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB 2023) du budget annexe SPANC

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 du budget annexe SPANC relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 17/11/2022

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-113

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB 2023) du budget annexe ZAE Chavannerie II

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 du budget annexe ZAE Chavannerie II relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 17/11/2022

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-114

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique
THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS,
M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB 2023) du budget annexe OTPS

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 du budget annexe Office de tourisme des Portes de Sologne

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 17/11/2022

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-115

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Attributions de compensation 2023

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsque qu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

Depuis 2006, les montants des AC ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences des communes membres vers la Communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral notifié le 22 avril 2016 déterminant le projet de périmètre portant extension de la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) à la commune de Jouy-le-Potier (commune membre de l'ex Communauté de communes du Val d'Ardoix), et la saisine de la CLECT le 31 octobre 2017 et son avis unanime d'évaluer les charges transférées par la commune de Jouy-le-Potier à la CCPS, les montants des attributions de compensation ont été revus en conséquence par délibération du 20 décembre 2017.

Depuis cette date aucun nouveau transfert de compétence n'a été enregistré et par conséquent les attributions de compensation demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les montants des attributions de compensations 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLO

ID : 045-200005932-20221115-2022_07_115-DE

COMMUNES	ATTRIBUTIONS POSITIVES	ATTRIBUTIONS NEGATIVES
Ardon	295 945,93 €	
La Ferté Saint-Aubin	2 093 242,13 €	
Jouy-le-Potier		7 707,00 €
Ligny-le-Ribault		40 175,94 €
Marcilly-en-Villette	20 159,41 €	
Ménestreau-en-Villette		31 897,21 €
Sennely		13 571,83 €
TOTAL	2 409 347,47 €	93 351,98 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-116

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Partage de la Taxe d'aménagement entre la CCPS et les communes membres

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale (communauté de communes) dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 045-200005932-20221115-2022_07_116-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE à compter du 1^{er} janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- Reversement à l'EPCI à hauteur de 25 % du produit de la taxe perçue sur les zones d'activités économiques du territoire intercommunal
- Les modalités pratiques du reversement feront l'objet de conventions entre la CC des Portes de Sologne (CCPS) et chaque Commune, auxquelles seront annexés les plans

DELEGUE au Président de la CCPS la rédaction et la signature des conventions de reversement, à intervenir avec chaque commune.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-117

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique
THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS,
M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Décision modificative n° 2 au budget principal

Vu l'avis de la commission Finances en date du 10 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° 201-08-141 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022 conformément
au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	9 094 311 €	Recettes fonctionnement :	9 094 311 €
Dépenses investissement :	2 244 248 €	Recettes investissement :	2 244 248 €

Considérant la nécessité de réintégrer des écritures d'ordre, à la demande du trésorier, suite à la dissolution du
SMIRTOM : reprise dans notre actif d'une subvention avec son amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°2 pour 2022 du budget principal de la Communauté de communes des Portes
de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLO

ID : 045-200005932-20221115-2022_07_117-DE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	DM 1	DM 2
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 644 779	38 907	87 004	101
Chapitre 012 Charges de personnel	1 414 898	37 863		
Chapitre 014 Atténuation de produits	3 087 348		- 9 800	
Chapitre 65 Charges gestion courante	2 145 197	36 227	400	
Chapitre 66 Charges financières	93 265		10 000	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 500		22 000	
Total Dépenses Réelles	8 386 987	112 997	109 604	101
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	513 251	1 416 961	-103 425	11 271
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	194 073	14 089	30 000	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	9 094 311	1 544 047	36 179	11 372

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	DM 1	DM 2
Chapitre 013 Atténuations de charges	1 500		800	
Chapitre 70 Ventes Produits	642 372	34 286		
Chapitre 73 Impôts et Taxes	6 496 955	485 411	61 403	
Chapitre 74 Dotations et Subventions	1 523 319	24 350	-33 024	
Chapitre 75 Autres produits	3 601		7 000	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	15 000			
Chapitre 78 Reprise de provisions	410 000			
Total Recettes Réelles	9 092 747	544 047	36 179	
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	1 564			11 372
002 Résultat de l'exercice N-1		1 000 000		
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	9 094 311	1 544 047	36 179	11 372

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	RAR	BS 2022	DM 1 2022	DM 2
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	296 200				
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	218 017	9 143.14	33 102	6 333	
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	450 000	398 415.05			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	686 848	41 229.11	792 189.46	-100 974	
Chapitre 23 Immobilisations en cours			753 0		1 571
Chapitre opération 109	559 744	75 498	75 498		
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	31 875			30 000	1 470
Total Dépenses Réelles	2 242 684	524 285.30	1 579 241.46	-64 641	101
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	1 564				11 372
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 244 248	524 285,30	1 579 241.46	64 641	11 271

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 045-200005932-20221115-2022_07_117-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	RAR	BS 2022	DM 1 2022	DM 2 2022
Chapitre 10	Dotations Fonds et réserves	70 000	18 059			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			872 455		
Chapitre 13	Subv. d'investissement	417 500	430 487.80	22 900	8 784	
Chapitre 16	Dette	999 424		-999 424		
Chapitre 20	immobilisations incorporelles			3 950		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			478		
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	50 000				
Total Recettes Réelles		1 536 924	448 546.80	- 99 641	8 784	
Chapitre 040	Opération D'ordre de transfert	194 073		14 089	30 000	
021	Virement de la section de fonctionnement	513 251		1 416 961	-103 425	11 271
Résultat N-1				323 570.96		
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		2 244 248	448 546.80	1 579 241.46	-64 641	11 271

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-118

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Demande de subventions via le programme Leader – Budget annexe Office du tourisme

Suite à l'étude menée sur les circuits de randonnée du territoire pour les différents usages adaptés à la Sologne, la Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaite à présent réaliser les travaux de signalétique et de balisage desdits chemins.

Vu la délibération n°2020-07-167, du 15 décembre 2020, demandant le versement d'une subvention LEADER pour la réalisation d'une signalétique sur les circuits de randonnées définis par la CCPS,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses €	HT	TTC	Recettes €	
			Leader	HT
Travaux	95 657,09 €	114 788,51 €	Leader	70 000,00 €
			Autofinancement	25 657,09 €
Total	95 657,09 €	114 788,51 €	Total	95 657,09 €

La Communauté de communes des Portes de Sologne sollicite le programme Leader pour soutenir financièrement ce projet d'étude.

La subvention sollicitée représente 73 % du montant du projet.

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n° n°2020-07-167, du 15 décembre 2020 susvisée,

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le



ID : 045-200005932-20221115-2022_07_118A-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à :

- solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme Leader du GAL Forêt d'Orléans – Loire-Sologne,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

APPROUVE le projet et le plan de financement

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 18/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-119

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique
THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS,
M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : DETR/DSIL complémentaire 2022 - Demande de subvention relative à la création d'un siège
intercommunal et d'un espace de coworking

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) a acquis un bâtiment « La Rabolière » situé sur la commune de la Ferté Saint-Aubin afin d'y implanter son siège ainsi qu'un espace de co-working et d'une pépinière d'entreprises. Des travaux d'aménagement sont nécessaires. Cette opération se déroule en deux temps : dans un premier temps l'acquisition a été réalisée en décembre 2021 et en second lieu la réalisation de travaux à inscrire au premier semestre 2023.

Le coût d'acquisition s'est élevé à 676 587,73 € H.T. et celui des études et travaux d'aménagement est estimé à 1 031 947,57 € H.T. (selon montants estimés par la maîtrise d'œuvre – consultation en cours avec plusieurs lots déclarés sans suite).

Cette demande de subvention est classée en priorité n° 1 sur la liste des demandes au titre de la DETR/DSIL complémentaire 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'acquisition et d'aménagement de l'ex « Rabolière » pour l'implantation du siège de la Communauté de communes des Portes de Sologne, d'un espace de co-working et d'une pépinière d'entreprises pour un montant estimatif de 1 708 535,30 € H.T. ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 045-200005932-20221115-2022_07_119-DE

ADOPTÉ le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes (€ H.T.)	H.T.
Acquisition	676 587,73	677 905,28	DSIL	256 000,00
Travaux et aménagement	976 102,57	1 171 323,00	Département	588 000,00
Maîtrise d'œuvre et études	55 845,00	67 014,00	DETR/DSIL complémentaire2022	450 000,00
			Autofinancement	414 535,30
Total	1 708 535,30	1 916 242,20	Total	1 708 535,30

SOLLICITE une subvention de 450 000,00 € H.T. au titre de la DETR/DSIL complémentaire 2022, soit 45 % du montant plafonné à 1 000 000 € ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-120

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS,
M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Financement du poste de chargée de projet revitalisation du territoire ORT/PVD/OPAH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-137 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2020-04-132 du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 6 octobre 2020 approuvant la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2020-07-186 du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°10 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville de La Ferté Saint-Aubin et du CCAS de La Ferté Saint-Aubin et de mutualisation des services municipaux avec la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu la délibération n°2020-06-178 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant n°10 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville de La Ferté Saint-Aubin et du CCAS de La Ferté Saint-Aubin et de mutualisation des services municipaux avec la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu la délibération n°2021-2-32 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 19 février 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°2021-2-38 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 19 février 2021 approuvant la création d'un contrat de projet pour mener à bien l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération n°2021-01-03 du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 9 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la convention-cadre portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 7 décembre 2020 et son avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 30 avril 2021,

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil d'administration de l'ANAH, en date du 12 octobre 2022, permettant une dérogation pour le financement des chefs de projet du programme Petites Villes de Demain,

Afin d'accompagner la revitalisation de leur territoire, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la ville de La Ferté Saint-Aubin ont signé, le 7 décembre 2020, une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'Etat et l'ANAH. En novembre 2020, la ville de La Ferté Saint-Aubin a été lauréate du programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Ainsi, un avenant à la convention d'ORT a été signé le 30 avril 2021 pour entériner l'adhésion au programme.

Afin de mettre en œuvre ces dispositifs, la commune a procédé au recrutement d'une chargée de projet revitalisation du territoire en charge de l'ORT, du programme PVD et de l'OPAH pour une durée de 3 ans.

Conformément au cadre défini par l'Etat, celui-ci accompagne financièrement ce recrutement, dans le cadre du programme PVD, à hauteur de 75% de son coût chargé annuel du poste dans la limite de :

- 45 000 €, financés conjointement par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, en l'absence d'OPAH-RU,
- 55 000 €, financés par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de l'Habitat, 12 mois avant la signature de l'OPAH-RU ou si le territoire a signé une OPAH-RU.

Considérant que la Communauté de communes des Portes de Sologne s'est confrontée à des difficultés pour retenir le prestataire devant mener à bien l'étude pré-opérationnelle d'OPAH de droit commun à l'échelle intercommunale avec un focus Renouvellement Urbain sur la commune de La Ferté Saint-Aubin,

Considérant que ces difficultés sont liées à la nécessité de lancer par deux fois les démarches administratives de consultation pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH/OPAH-RU, à une surcharge de consultations similaires à l'échelle régionale voire nationale à la même période et d'une charge de travail trop importante des prestataires potentiels ne leur permettant pas de tenir les délais imposés dans le cahier des charges,

Considérant que le Conseil d'administration de l'ANAH autorise la prolongation du financement du poste de chef de projet, en fonction des difficultés rencontrées, pour une période complémentaire qui ne pourra excéder 6 mois, soit, au total 18 mois au maximum,

Considérant que l'ANAH a subventionné sur une durée de 12 mois, du 26 mai 2021 au 25 mai 2022, le poste de chargée de projet revitalisation de territoire, et que le poste de chargée de projet revitalisation du territoire est donc éligible à la subvention complémentaire de l'ANAH pour une durée de 6 mois,

Il est précisé que le plan de financement prévisionnel pour la deuxième année du poste de chargée de projet revitalisation du territoire en charge de l'ORT, du programme PVD et de l'OPAH est le suivant :

- ANAH : 50% du coût chargé du poste sur une durée de 6 mois complémentaires aux 12 mois précédents,
- ANCT : 50% du coût chargé du poste sur une durée de 6 mois en complément de l'ANAH,
- Banque des Territoires : 25% du coût chargé du poste sur une année,
- LFSA : 15% du coût chargé du poste sur une année,
- CCPS : 10% du coût chargé du poste sur une année.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

 SLO

ID : 045-200005932-20221115-2022_07_120-DE

Il est précisé :

- que la Communauté de communes des Portes de Sologne remboursera le service mis à disposition à hauteur de 10% par le biais d'une convention validée par délibération n°2020-07-186 du 18 décembre 2020.
- Qu'en cas de défaillance de subvention, la clé de répartition pour le financement du reste à charge entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la ville de La Ferté Saint-Aubin, préservera le ratio défini dans le plan de financement initial soit 30 % pris en charge par la commune de La Ferté Saint-Aubin et 20 % financés par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du poste de chargée de projet revitalisation du territoire en charge de l'ORT, du programme PVD et de l'OPAH pour la deuxième année de prise de poste,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions pour le poste de chargée de projet revitalisation en charge de l'ORT, du programme PVD et de l'OPAH,

REVERSE à la commune de La Ferté Saint-Aubin, les subventions perçues par la Communauté de communes des Portes de Sologne pour le financement du poste de chargée de projet revitalisation du territoire en charge de l'ORT, du programme PVD et de l'OPAH, pour l'ensemble de la période, c'est-à-dire les deux années.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-121

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Attribution du marché de confection et le portage de repas en liaison froide à domicile pour les personnes âgées

La CCPS a lancé une consultation pour la confection et le portage de repas en liaison froide à domicile pour les personnes âgées du territoire intercommunal.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant total maximal des prestations pour la durée de la 1^{ère} période de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	640 000,00 €
Total	640 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Une publication sur le profil acheteur, au BOAMP (avis 2022-238) et au JOUE (avis n° 2022/S164-465829) a été mise en œuvre le 26 août 2022. La réception des plis était fixée au 04 octobre 2022 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T. Repas	Montant € H.T. Potage du soir	Montant € H.T. TOTAL
PLI N°1	ANSAMBLE	9,55 €	0,58 €	10,13 €
PLI N°2	LES ATELIERS DU GRAIN D'OR	9,20 €	0,40 €	9,60 €

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat (noté sur 10 points)	45.0 %
1.1-Étendue et qualité des produits proposés : diversité de l'alimentation, politique d'approvisionnement favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité, valorisation des produits de saison, fraîcheur et produits issus de l'agriculture biologique (noté sur 10 points)	15.0 %
1.2-Qualité de la prestation (traçabilité, cuisine centrale, personne affecté, logistique, moyens de contrôle, animations proposées tout au long de l'année). (noté sur 10 points)	15.0 %
1.3-Performances en matière de protection de l'environnement (noté sur 10 points) : - 7 points sur le circuit d'approvisionnement, d'acheminement des denrées jusqu'à la cuisine centrale, conditions de stockage, fabrication des repas, conditionnement des repas et condition de livraison (moyens de transports, distances parcourues, ...) - 3 points sur la gestion et la valorisation des déchets, la démarche au sein de l'entreprise en matière de développement durable	15.0 %
2-Prix des prestations apprécié au regard du BPU (noté sur 10 points)	35.0 %
3-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté appréciées au regard du mémoire technique (noté sur 10 points) Les candidats sont encouragés à mettre en œuvre des actions sociales visant à lutter contre le chômage et à favoriser l'insertion professionnelle. Les candidats doivent joindre en pièce annexe au mémoire technique une déclaration d'actions sociales. Les candidats peuvent agir directement ou avoir recours à des structures d'insertion agréées.	20.0 %

L'ensemble des candidats a remis un dossier complet. Ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Après analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 novembre 2022 à 18h00, a retenu l'entreprise ANSAMBLE pour les montants suivants : 9,55 € H.T. pour le repas et 0,58 € H.T. pour le potage suivant le rapport d'analyse des offres.

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société ANSAMBLE dont le siège est situé Allée Gabriel Lippmann à VANNES, représentée par Monsieur Stéphane LANGRNE en qualité de Directeur Régional, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **Signé par : Jean-Paul ROCHE**
 Date : 17/11/2022
 Qualité : CC PORTES DE
 SOLEIGNES PD
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés conclus sous les actes s'y rapportant.

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-122

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification en cours d'exécution n°4 au marché n°19CC08 – Lot n°1

Vu la délibération n°2019-04-50 du 10 juillet 2019 portant attribution du marché n°19CC08 relatif à l'élaboration du PLUi des Portes de Sologne,

Vu la délibération n°2020-06-155 du 17 novembre 2020 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative à la réalisation de prestations supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-04-74 du 30 juin 2021 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 relative à la réalisation de prestations supplémentaires,

Vu la décision communautaire n°2022/25 du 02 mai 2022 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°3 relative au transfert du marché à la société AUDDICE VAL DE LOIRE en raison de la création de la nouvelle filiale,

Considérant qu'un approfondissement supplémentaire des résultats de l'étude sur les zones humides est nécessaire pour l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi des Portes de Sologne,

Le montant de la modification en cours d'exécution s'élève à 1 650,00€ H.T. soit 1 980,00€ T.T.C. représentant 1,03 % du montant initial du marché.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

 SLO

ID : 045-200005932-20221115-2022_07_122-DE

L'ensemble des modifications en cours d'exécution s'élèvent à 25 950,00 € H.T. soit 31 140,00 € T.T.C représentant 16,19 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 08 novembre 2022 à 18h00,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°4 et tous les actes afférents.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-123

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique
THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS,
M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avis sur l'adhésion de la CC des Collines du Perche à l'EPFLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La communauté de communes des Collines du Perche a sollicité l'adhésion à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Lors de sa séance du 23 septembre 2022, le conseil d'administration de l'EPFLi a approuvé son adhésion.

En qualité de membre de l'EPFLi, la communauté de communes des Portes de Sologne doit émettre un avis sur
cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche à l'EPFLi Foncier
Cœur de France.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-124

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Contrat d'Objectif Territorial Transition (COT Transition)

Dans la continuité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) souhaite s'engager davantage pour la transition écologique de son territoire.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a concrétisé avec l'ADEME, un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), pour une durée de quatre ans, et basé sur deux programmes : Climat-air-énergie et Économie Circulaire.

Dans le cadre de ce contrat, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et les communautés de communes se verraient accorder de la part de l'ADEME une aide financière maximum de 350 000 € dont le montant total sera calculé en fonction de l'atteinte des objectifs et selon les modalités définies au contrat. Cette aide permettra aux communautés de communes du territoire d'accélérer leur démarche territoriale de transition et de renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action en matière de transition.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné, quel que soit leur stade d'avancement, aux communautés de communes du PETR, qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques 'climat air énergie' et 'économie circulaire').

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 045-200005932-20221115-2022_07_124-DE

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permettra :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche
- de recruter les effectifs complémentaires nécessaires
- de faire l'état des lieux de la performance de leur politique Énergie climat et Économie circulaire à travers des référentiels attribuant un score
- de compléter leurs diagnostics territoriaux
- de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de leurs politiques structurantes

La seconde phase de 3 ans permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les diagnostics finaux des référentiels Climat-air-énergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, chaque communauté de communes s'engagerait au côté du PETR sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Climat-air-énergie, représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique
- une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie circulaire, représentative du progrès de la collectivité en matière d'économie circulaire,
- des critères spécifiques, définis conjointement par l'ADEME et le territoire.

Des référents élus et techniques représenteront la CCPS dans les instances du COT Transition. Ces référents peuvent être les mêmes que ceux du PCAET.

L'organisation de la gouvernance et la répartition des subventions seront formalisées dans une convention entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et ses communautés de communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans cette démarche du COT Transition aux côtés du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et des CC membres ;

DESIGNE un référent élu qui représentera la CCPS dans les instances du COT Transition aux côtés des techniciens référents ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre du COT Transition ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-125

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique
THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS,
M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Proposition d'une motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »

Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience » notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles, et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 045-200005932-20221115-2022_07_125-DE

Considérant que le SRADDET de la Région Centre Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT et par ricochet les PLUi et les PCAET de chacun des territoires ;

Considérant que l'objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi Climat et Résilience avait fixé ce délai au 01.01.2023). A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans les PLUi au 22.08.2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du PLUi (Zone AU) ;

Considérant les travaux de la conférence régionale des SCOT Centre-Val de Loire, qui a fourni au Conseil Régional une contribution écrite à laquelle la Communauté de Communes des Portes de Sologne a participé;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Lionel DUPLAIX)

PARTAGE la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;

DEMANDE la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;

DEMANDE la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;

DEMANDE la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;

DECLARE qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil de d'accompagnement de développement responsable du territoire.

PRECISE que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apport en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment)

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 17/11/2022

Qualité : CC PORTES DE

Le PAYS DE SOLOGNE-PDT

Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-126

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Externalisation de la pré-instruction des actes d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 du Code de l'urbanisme,

La loi ELAN (loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018) a modifié l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme en y inscrivant la possibilité de confier l'instruction (et la pré-instruction) des demandes d'autorisations du droit des sols à des prestataires privés.

En vertu de l'article L 423-1 alinéa 8 du code de l'urbanisme, « *l'organe délibérant de la commune mentionnée à l'article L. 422-1 ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 422-3 peut confier l'instruction des demandes mentionnées au premier alinéa du présent article à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance mentionnée au même premier alinéa conserve la compétence de signature des actes d'instruction.*

Ces prestataires privés ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions.

Ils agissent sous la responsabilité de l'autorité mentionnée au septième alinéa, et celle-ci garde l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du ou des prestataires. Les missions confiées en application du présent alinéa ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires. »

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 045-200005932-20221115-2022_07_126-DE

Du fait des problématiques organisationnelles rencontrées par le service d'instruction de la Communauté de communes, qui a subi une charge de travail importante et un manque de personnel, la pré-instruction des autorisations du droit du sol n'a pu être réalisée conformément aux conventions qui avaient été passées avec plusieurs communes de la CCPS. Ainsi, il apparaît nécessaire d'ouvrir la possibilité de confier à un prestataire extérieur, la pré-instruction des autorisations d'urbanisme, comme cela est fait pour la mission d'instruction depuis plusieurs mois.

Il convient de préciser que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que chaque Maire demeure décisionnaire et signataire de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols, cette externalisation étant limitée aux seuls actes de pré-instruction et d'instruction.

Par ailleurs, l'externalisation demeure sans conséquences pour les pétitionnaires puisque celle-ci ne remet pas en cause la règle du guichet unique en mairie, et n'entraîne aucune charge financière pour les pétitionnaires.

Ce service payé par la CCPS à l'acte sera refacturé pour le même montant aux communes souhaitant bénéficier du dispositif, par convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY)

APPROUVE le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance à la pré-instruction des autorisations du droit du sol en application de l'article L 423-1 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette externalisation et à signer les actes s'y afférents, notamment à préparer et signer les conventions à intervenir avec les communes qui souhaiteront bénéficier de ce dispositif.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-127

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Non facturation des mises à disposition partielles sur 2022 pour la pré-instruction sur les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ménéstreau-en-Villette, et Marcilly-en-Villette

Vu la mise à disposition du service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU) de la CCPS auprès de la Ville de la Ferté Saint-Aubin en date du 22 décembre 2012,

Vu les 13 avenants à cette convention intervenus depuis le 22 décembre 2012,

Vu les délibérations n°2021-08-158 à 2021-08-161 concernant les mises à dispositions partielles de service entre Ardon, Jouy-le-Potier, Ménéstreau-en-Villette, Marcilly-en-Villette et la CCPS et la délibération les modifiant n°2022-01-11,

Considérant que le service de pré-instruction des autorisations n'a pas pu fonctionner correctement en 2022, du fait de départs dans le service PROU et de la difficulté à recruter sur ce type de profil.

Il est proposé de ne pas facturer le service de pré-instruction aux communes membres qui avaient conventionné avec la CCPS.

Ainsi les mises à disposition partielles de service ne seront pas facturées à Ardon, Jouy-le-Potier, Ménéstreau-en-Villette et Marcilly-en-Villette.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 045-200005932-20221115-2022_07_127-DE

Concernant la ville de la Ferté Saint-Aubin, le service PROU de la CC est mis à disposition de la ville pour 40%.
Le service de pré-instruction concerne 3 postes à hauteur de 9,5% pour chaque poste pour lesquels il n'y aura pas de contribution sollicitée auprès de la ville sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la non facturation du service pré instruction aux communes membres en 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-128

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption du rapport d'activités 2021 du SPANC

Le rapport d'activité 2021 du SPANC est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par le Service sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation dudit rapport tel qu'il figure en annexe à la présente et INVITE son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-129

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM de Sologne

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT et du décret 2000/404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM de Sologne au cours de l'année 2021.

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) : évolution des tonnages de déchets issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à porte, en apport volontaire et du fonctionnement des déchèteries.

Composé de 24 communes regroupées en 5 Communautés de Communes, le SMICTOM gère les déchets de Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely et La Ferté Saint-Aubin.

Le SMICTOM a pour mission d'assurer :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, y compris la collecte sélective,
- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers.
- L'exploitation, la construction des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

Toutes collectes confondues ce sont 26 754 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit un ratio total de 665,51 Kg par habitant en 2021 contre 619 kg en 2020 soit une augmentation de presque 47 kg par habitant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

The logo for SLOW (Société de Gestion des Déchets de la Région de Sologne) is displayed in blue and red text.

ID : 045-200005932-20221115-2022_07_129-DE

Le tonnage des Ordures Ménagères a baissé de 265,5 tonnes. Le tonnage de la collecte sélective des emballages recyclables a augmenté de 81,76 tonnes soit 7,35% de progression. Cette augmentation est le résultat de l'extension des consignes de tri mise en place en Août 2021.

Les flux de déchets collectés en déchèterie ont fortement augmenté sur cette année 2021. Les apports de bois ont augmenté de 12,4 %, les déchets non valorisables de 16,60% et les déchets verts de 17,72%.

Depuis le début de la crise sanitaire, la fréquentation des déchèteries est exponentielle. Ainsi, le syndicat doit s'attacher à continuer à communiquer auprès des administrés afin de les sensibiliser sur la réduction à la source.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 du SMICTOM de Sologne.

**Le Président,
Jean-Paul ROCHE**

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-130

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCTVL

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a intégré dans ses services les missions de collecte et de traitement des déchets. Ce service assure ses missions dans les 25 communes membres (hormis celles de Binas, Saint Laurent des Bois et Tripleville) ainsi que dans les communes de Bucy Saint Liphard, Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault par conventions passées avec les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Portes de Sologne. Les communes de Beauce la Romaine (hors Tripleville) et Villermain ont été intégrées au service collecte des déchets de la CCTVL depuis le 1^{er} janvier 2020 (elles dépendaient auparavant du SICTOM de Châteaudun et du SITREVA).

La CCTVL a pour mission d'assurer :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, y compris la collecte sélective,
- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers.
- L'exploitation des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire de la CCTVL, au cours de l'année 2021.

Toutes collectes confondues ce sont plus de 36 600 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit un ratio total de 696 Kg par habitant en 2021 contre 595 kg en 2020 soit une augmentation de 101 kg par habitant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 045-200005932-20221115-2022_07_130-DE

Le tonnage des Ordures Ménagères a baissé de plus de 187 tonnes. Le tonnage de la collecte sélective des emballages recyclables a progressé de plus de 199 tonnes. Cette augmentation est le résultat de l'extension des consignes de tri mise en place depuis Mars 2021.

Les apports en déchèterie ont connu une hausse de 5 408 tonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 du service Collecte et traitement des ordures ménagères de la CCTVL.

**Le Président,
Jean-Paul ROCHE**

**Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-131

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

26 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique
THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS,
M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention entre le département et la CCPS régissant les modalités de fonctionnement de l'espace
services publics itinérant**

Afin de contribuer au maintien de la présence de services publics de qualité au plus près des citoyens et à leur inclusion numérique, la CCPS et le Département ont décidé de créer et d'exploiter conjointement un « Espace Services Publics » itinérant (ESPiti), sur les communes d'Ardon, de Jouy-le-Potier, de Ligny-le-Ribault, de Marcilly-en-Villette, de Ménestreau-en-Villette, et de Sennely.

Cet ESP itinérant viendra en complémentarité de l'ESP fixe déjà existant sur le territoire et disponible à La Ferté Saint-Aubin.

L'ESP vise les objectifs suivants :

- assurer l'accueil inconditionnel des usagers en relation avec un ensemble de prestataires de services publics
- assurer l'orientation des usagers vers les services publics aptes à répondre à leurs attentes
- mettre à disposition des usagers un poste informatique, un accès internet, une imprimante leur permettant d'effectuer un certain nombre de démarches en ligne en lien avec les partenaires du dispositif
- mettre à disposition des usagers une borne de visioconférence leur permettant d'entrer en contact « visiophonique » avec un certain nombre de partenaires
- accompagner, si nécessaire, les usagers dans leurs démarches tout en contribuant à leur inclusion numérique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 045-200005932-20221115-2022_07_131-DE

Les utilisateurs de cet ESP auront accès aux partenaires suivants :

- la Caisse d'Allocations familiales (CAF) ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- le Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD) ;
- l'Agence départementale d'information logement (ADIL) ;
- la CARSAT.

Le Département met à disposition de la CCPS les matériels nécessaires au déploiement de ce nouveau service sur les six communes concernées, qui devront disposer des locaux adaptés pour la recevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention visant à la mise en place d'un ESP itinérant pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte ou document afférent

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-07-132

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Katia BAILLY à M. Stéphane CHOUIN

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- ⇒ aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale
- ⇒ faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- ⇒ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- ⇒ accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG : la CCPS et les communes de La Ferté Saint-Aubin, Sennely, Marcilly en Villette, Jouy le Potier, Ménestreau en Villette, Ligny le Ribault et Ardon.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 045-200005932-20221115-2022_07_132-DE

La commission « Services à la population » de la CCPS du 18 octobre 2022 a émis un avis favorable à la signature de cette CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Lionel DUPLAIX)

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) rédigée conjointement entre la CAF, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et les communes membres pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte ou document afférent.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/11/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT